

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION des 'SUITES DU MONASTÈRE'

Art. 1 – Réservation et réception de l'acompte

1. Un contrat de réservation reprenant les détails de la prestation convenue est envoyé au locataire.
2. La réservation devient effective à réception de l'acompte correspondant à 30 % des frais de séjour et avant la date limite figurant sur le dossier de réservation. Passé cette date, sans réception de l'acompte, 'le Monastère' peut annuler la réservation sans relance.
3. 'Le Monastère' envoie une confirmation de réservation.
4. Pour une réservation à moins de 30 jours, 50 % des frais de séjour sont exigés avant le début du séjour sauf accord préalable.

Art. 2 – Règlement du solde

Le solde du séjour doit être réglé à réception de la facture définitive et au plus tard à l'arrivée du groupe. 'le Monastère' se réserve le droit de refuser l'hébergement en cas de non règlement dans les conditions prévues.

Art. 3 – Mode de règlement

Par chèque ou espèces ou par virement bancaire à :

Dhruv BHANDARI Le Monastère de Ségries
04360 Moustiers-Ste-Marie
IBAN : FR76 3007 7048 7910 1042 0030 086
BIC - Adresse SWIFT : SMC TFR 2A XXX

Veuillez indiquer le nom du responsable du groupe, ainsi que la date d'arrivée.

Art. 4 – Annulation du fait du groupe

Toute annulation doit être adressée au 'Monastère' par fax ou email. Les sommes versées restent acquises au Monastère.

Les frais d'annulation sont les suivants si l'annulation se fait à moins de 3 mois : annulation de 3 mois à 1 mois : 50% du montant dû ; annulation à partir jour 30 : 100 % du montant dû.

Art. 5 – Annulation du fait du Monastère

Le Monastère peut annuler le séjour en cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, tenant à la sécurité des participants. Cette annulation ne peut intervenir moins de 21 jours avant la date prévue pour le début de séjour. Dans ce cas, le locataire a droit au remboursement des sommes versées, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Art. 6 – Modification du fait du 'Monastère'

En cas de force majeure, dans l'intérêt des participants, ou pour assurer leur sécurité, 'le Monastère' se réserve le droit de modifier ses prestations. En cas de modification dont le locataire est informé avant le début du séjour, celui-ci dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis de modification pour mettre fin à sa réservation en avisant 'le Monastère' de son intention par courrier ou par mail. Dans ce cas, le remboursement des sommes versées libère 'le Monastère'.

Art. 7 – Arrivée et Départ

Les locations se font du 1^{er} jour à 15 heures au dernier jour à 11 heures, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront stipulées sur le présent contrat. Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le Monastère. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au Monastère, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au Monastère qui peut disposer de son hébergement.

Art. 8 – Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Art. 9 – Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 250 € est demandé par le Monastère. Il est versé au plus tard au moment

de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Art. 10 – Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux: logement de vacances. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Art. 11 – Capacité

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le Monastère peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Art. 12 – Animaux

Le présent contrat précise que les animaux domestiques ne sont pas permis. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 13 – Responsabilité du locataire

- La responsabilité morale et juridique du locataire reste entière.
- Le(s) responsable(s) est tenu de loger au 'Monastère', de surveiller son(leur) groupe et de veiller à ce que cesse tout bruit dans les chambres et couloirs à partir de 24h.
- Les dommages éventuels causés dans 'le Monastère' pendant la durée du séjour sont, après constat et évaluation des dégâts, immédiatement payables au 'Monastère'.
- Pour tout ce qui concerne l'application des présentes conditions et le déroulement du séjour, le signataire de la fiche de réservation, identifié sur celle-ci comme le responsable du groupe, est réputé être le seul interlocuteur du 'Monastère'.
- La baignade dans la piscine est interdite si elle n'est pas surveillée. Le recours à un maître-nageur est laissé à l'initiative du locataire. Le locataire reconnaît expressément qu'un devoir de surveillance et de discipline à l'égard du groupe dont il est responsable lui incombe; en conséquence, il renonce à invoquer la responsabilité du Monastère en cas d'accident survenant dans la piscine.

Art. 14 – Assurance

'Le Monastère' est couvert par une assurance couvrant ses responsabilités professionnelles. Le client est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire.

Art. 15 – Taxe de séjour

La taxe de séjour perçue par la commune sera payée par le Monastère et est inclus dans le tarif de la location.

Art. 16 – Eau et Electricité

Eau : la fourniture de l'eau ainsi que l'électricité est incluse dans le prix de la location.

Art. 17 – Réclamations

Le locataire peut saisir 'le Monastère' pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat par lettre recommandée accompagnée de la fiche d'évaluation dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin du séjour. Passé ce délai, 'le Monastère' refuse de prendre en compte la réclamation.

Art. 19 – Clause attributive de juridiction

Tout litige à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux.

Art. 20 – Informations et libertés

Les demandes d'informations et les réservations sont traitées par informatique. Le locataire bénéficie du droit d'accès et de modification des informations qui le concernent. Aucune information concernant le locataire ne sera communiquée aux tiers sans accord exprès du locataire.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.
J'ai pris connaissance des conditions générales de location page 2,
ainsi que des conditions particulières éventuelles page 1.

Date et signature pour le Monastère :

Date et signature du Locataire :